



RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 4 JUILLET 2019 à 20 H

=====

L'an Deux Mil dix-neuf, le quatre juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 26/06/2019

ETAIENT PRÉSENTS : M. Léon GENDRE, Maire, M. Roger ZÉLIE, Mme Marie-Thérèse ÉPAUD, M. Simon Pierre BERTHOMÈS, Mme Maryse VANCOOST, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, Adjoints.

MM. Jacky OGER, Patrick SALEZ, Olivier FRILOUX Conseillers Délégués.

Mmes Françoise SALIN, Elisabeth BONNIN-BALMAS, Elsa ROBINEL, Céline SICATEAU-RIVIERE, MM. Bernard PERRAIN, Philippe LE BARON, Mmes Annie BERGERON, Véronique BICHON, MM.

Jean Paul HERAUDEAU, Joel MENANTEAU, Conseillers Municipaux 19

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Alain CROCI à M. Olivier FRILOUX, Mme Anne-Marie BERTRANET à Mme Marie Thérèse EPAUD, Mme Michèle DROUIN à M. Simon Pierre BERTHOMES, M. Bernard TIVENIN à M. Jean Paul HERAUDEAU, 4

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrick SALEZ

Le Procès-verbal de la séance du 15 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. **Départ en retraite de José Gomés**
2. **Les 100 ans de la doyenne de la Flotte**
3. **Avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'assainissement**
4. **CdC arrêt du PLUi le 16 mai 2019**
5. **La zone UC sur Rivedoux**
6. **CdC Compte rendu de la réunion du 27 juin 2019**
7. **Le devenir de la trésorerie de l'Ile de Ré**
8. **Remise des képis blancs aux légionnaires du 4ème régiment étranger le 12 juin 2019**
9. **Communications de « Destination Ile de Ré »**
10. **Résultats du club Viet Vo Dao à la coupe de France**
11. **Information sur la protection des sites classés**

2 – INTERCOMMUNALITE

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX - Validation d'un accord local

M. le Maire expose que :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment l'article 156 portant sur la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié, constaté par arrêté du représentant de l'Etat,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communauté de communes et d'Agglomération, dite loi « Richard »,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la circulaire NOR : TERB1833158C du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseil municipaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1,

Considérant qu'au terme de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales [paragraphe VII], il doit être procédé, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, aux opérations prévues aux I, IV et VI de ce même article visant à établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre ;

Considérant que le renouvellement général des conseils municipaux est prévu pour l'année 2020, les communes ont la possibilité - jusqu'au 31 août 2019 - de répartir par un accord local les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI ;

Considérant que le nombre de délégués et leur répartition par commune peuvent être arrêtés par accord des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, étant précisé par ailleurs que :

- Le nombre total de sièges à répartir entre les communes ne peut excéder plus de 25% le nombre de sièges prévus au tableau figurant à l'article susvisé,
- Cette répartition doit tenir compte de la population municipale de chacune des communes membres telle qu'elle résulte du dernier recensement,
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège,
- Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- La représentation de chaque commune au sein du Conseil Communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique ;

Considérant que la population municipale de la Communauté de Communes de l'Île de Ré s'élevant à 17 455 habitants [total des populations municipales des communes membres millésimé 2016 authentifiées par l'INSEE, par décret n°2003-485 du 5 juin 2003, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019] le nombre minimum de délégués communautaires requis s'établit à 26 en application dudit tableau ;

Considérant qu'au terme de l'article 7 des statuts communautaires, le nombre de sièges des délégués communautaires s'établit actuellement à 26, répartis comme suit entre les communes membres :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES MANDATURE 2014 - 2020
STE MARIE DE RE	4
LA FLOTTE	3
ST MARTIN DE RE	3
LE BOIS PLAGES	3
RIVEDOUX PLAGES	3
ARS EN RE	2
LA COUARDE SUR MER	2
ST CLEMENT DES BALEINES	2
LOIX	2
LES PORTES EN RE	2
TOTAL	26

Considérant qu'à travers cette répartition du nombre de délégués communautaires, les communes membres ont souhaité privilégier la notion de territoire par rapport à celle du nombre d'habitants par commune ;

Considérant que le nombre actuel de sièges des délégués communautaires – fixé à 26 - ne peut être reconduit pour la prochaine mandature eu égard, d'une part, à l'évolution des populations municipales en 2019 et, d'autre part, au critère visant à ce que la représentation de chaque commune au sein du Conseil Communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique ;

Considérant la volonté partagée de conserver la notion de territoire rappelée ci-dessus tout en respectant le cadre légal,

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de sièges des délégués communautaires à 28 tel que prévu au tableau ci-dessous,
- **REPARTIT** comme suit le nombre de sièges des délégués communautaires :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE ILE DE RE 2019 En nombre d'habitants	NOMBRE DE SIEGES A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : ACCORD LOCAL
STE MARIE DE RE	3 373	5
LA FLOTTE	2 754	4
ST MARTIN DE RE	2 288	3
RIVEDOUX PLAGES	2 285	3
LE BOIS PLAGES EN RE	2 283	3
ARS EN RE	1 312	2
LA COUARDE SUR MER	1 205	2
LOIX	715	2
ST CLEMENT DES BALEINES	628	2
LES PORTES EN RE	612	2
TOTAL	17 455	28

OBJET : INTERCOMMUNALITE - AVIS PROJET Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi - ILE DE RE arrêté le 16 MAI 2019

M. le Maire introduit le sujet en rappelant que le PLUi a été arrêté le 16 mai 2019 et qu'il appartient maintenant aux communes de se prononcer.

Il donne lecture d'un article de la Lettre du Maire du 28 mai 2019 apportant des précisions sur la caducité des POS en réponse à la question d'une sénatrice: "*Si la procédure du PLUi n'aboutit pas avant le 31 décembre 2019, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquera dans les communes suite à la caducité des POS*".

M. le Maire rappelle que 4 types de réponses peuvent être apportées selon la Communauté de Communes, dans la délibération des communes:

1° Favorable, 2° Favorable avec observations, 3° Favorable avec réserves 4° Défavorable

Il précise que le vote favorable avec réserves sera considéré, suivant la déclaration du Président de la Communauté de Communes, comme vote valant avis défavorable et invite chacun à s'exprimer en rappelant que le vote sera nominatif.

Il donne la parole à **Patrick Salez** en le remerciant pour la note rédigée à l'attention des Elus(es).

Patrick Salez introduit sa note en rappelant qu'il a suivi de près l'élaboration du PLUi, participant au COPIL aux côtés de M. Gendre. Sa décision de vote défavorable, dont la note constitue l'argumentaire, a été mûrement réfléchie car il ne souhaite pas mettre le PLUi hors délais par le biais d'une nouvelle délibération de la CdC. Son vote défavorable se fonde sur 3 éléments: a) un souci de cohérence, sachant que la commune a délibéré en mars 2017 et en mars 2019 contre le PADD et que ses observations n'ont pas été prises en compte par la CdC; b) de graves insuffisances du PLUi tant au plan de la méthode (un PLUi qui a mis de côté la vision communautaire au profit de négociations bilatérales entre la CdC et les communes désireuses de prolonger leurs POS) que de l'absence de réponse crédible aux 3 grands enjeux de l'île (artificialisation des sols, surfréquentation touristique et risques naturels liés au changement climatique); c) la volonté d'alerter le préfet sachant que le PLUi, dans son absence de réponse aux 3 grands enjeux mentionnés, est contraire au document d'association du 27 janvier 2017 présentant la vision de l'Etat.

Patrick Salez donne ensuite lecture de sa note :

Avis défavorable et argumentaire de Patrick Salez

L'île de Ré est un territoire fini et vulnérable qui doit se préserver de trois risques majeurs: l'artificialisation des sols, la surfréquentation touristique et les aléas climatiques. L'objet du PLUi doit être de dessiner un territoire maîtrisant ces trois types de risques à l'horizon des 15 ans. La méthode aurait dû consister à élaborer une vision commune d'un projet de territoire et non pas à négocier une somme de projets communaux. Force est de constater que la méthode utilisée n'a pas été celle attendue d'un PLUi et que le projet de territoire est loin d'être suffisamment ambitieux pour répondre aux 3 enjeux cités. Ces 3 enjeux, de même que la méthode, ont pourtant été rappelés dans le document d'association présentant la vision de l'Etat en date du 27 janvier 2017. Le PLUi dans son contenu actuel mérite donc un **avis défavorable** de notre part.

Nous ne reprenons ici que les arguments forts contre le PLUi, laissant de côté un certain nombre d'observations qui mériteront pourtant d'être prises en considération le moment venu (ex: distance des constructions à la route départementale fixée à 10 mètres, règles de constructibilité et de surélévation des habitations dans les zones à risques du PPRN, etc..).

1) Une méthode contestable qui n'est pas celle d'un PLUi

- La méthode légale d'un PLUi consiste en une co-construction d'un projet de territoire communautaire fondé sur une vision globale et intégrant les spécificités des communes. Ce PLUi s'est résumé, au contraire, en une **somme de négociations bilatérales** entre la CdC garante des règles et chaque commune désirant prolonger son POS. L'arbitrage final étant laissé à la préfecture lorsque la conciliation était impossible.

- La **capacité d'accueil**, clé de voûte d'un projet de territoire littoral, vise à adapter la population présente et le potentiel de développement aux ressources du territoire. Elle s'apprécie en période de forte fréquentation par une population maximum supportable par le territoire. La capacité d'accueil estimée dans les rapport de présentation présente 3 faiblesses importantes: elle n'évalue pas une population maximum supportable mais un potentiel d'hébergement de la population; elle reprend le

chiffre minoré et périmé de 138.500 personnes établi pour le SCOT en 2010 (une étude réalisée par le CNRS de Nantes pour le compte de l'Association des Amis de l'île de Ré donne un chiffre avoisinant 160.000 personnes). Cette minoration ne prend en compte ni les navetteurs (visiteurs à la journée) ni le taux de remplissage sur-multiplié des logements loués sur les plateformes numériques. Elle sous-estime l'intensité du danger pesant sur certaines ressources du territoire (encombrement des routes et des parkings, saturation du réseau internet) alors que ce danger est déjà fortement ressenti par la population.

2) Une maîtrise très insuffisante de l'artificialisation des sols

- Le principal élément structurant d'un PLUi consiste en un chiffrage précis et justifié de la **réduction de la consommation d'espaces** (naturels, forestiers et agricoles) par rapport à la consommation des 10 années précédentes. Une telle réduction correspond au principe essentiel d'une gestion équilibrée et économe des sols. Force est de constater que la diminution de consommation établie à 20% (induisant une consommation annuelle de 6,85 ha) n'est justifiée ni dans le rapport de présentation ni dans le PADD. Pourquoi un tel pourcentage de réduction qui avait d'ailleurs été fixé à 30% dans la phase initiale du PLUi?

- Les **extensions urbaines** prévues en particulier dans le sud en compensation des surfaces devenues inconstructibles conduisent à une sur-urbanisation et à une surcharge territoriale génératrice d'encombrements de circulation. Ce sont au total 28,4 ha (dont les 2/3 immédiatement) qui sont ouverts à l'urbanisation en extension des villages et leur compensation par un retour en zone naturelle d'une superficie équivalente n'est pas convaincante. Il faut préciser que moins de la moitié de ces extensions (soit 13 ha) seulement était prévue dans les POS.

- Un doublement des **logements sociaux** est annoncé avec 1000 logements supplémentaires mais seuls 300 environ se retrouvent dans les OAP. Cet objectif est-il réaliste? En outre le seuil minimum de 50% de logements sociaux dans les programmes d'habitat de plus de 4 logements est louable mais, connaissant le prix du foncier sur l'île et la propension actuelle aux investissements locatifs, il est évident que les 50 % restants seront essentiellement destinés à des résidences secondaires.

- Certaines **zones agricoles** sont ouvertes à l'urbanisation alors que d'autres possibilités de choix de terrains existaient. On citera en particulier 3,2 ha soustraits à des zones agricoles pour une zone commerciale et artisanale et des ateliers techniques à Sainte-Marie ainsi que 3,3 ha pour des logements sociaux et des réserves foncières à Ars (Grignon). Il est pourtant indiqué dans les points de vigilance issus de l'étude de la capacité d'accueil qu'*"il faut limiter la pression sur les espaces agricoles en marge des agglomérations"*.

- Le développement des **grandes surfaces** prévu dans les projets est en contradiction avec l'orientation n°4 du PADD qui stipule qu'*"il faut réguler et encadrer le développement des grandes surfaces"* ainsi qu'avec l'objectif de revitalisation des centres-bourgs. Aucune contrainte réglementaire n'est imposée à l'extension de ces zones. Une planification à 10-15 ans des surfaces commerciales et de leur répartition sur le territoire (assurant un équilibre entre centres-bourgs et périphéries) aurait dû être effectuée ainsi qu'un encadrement contraignant de leur développement.

3) Une absence de solutions à la monodépendance au tourisme et à la surfréquentation touristique

- L'économie locale est très fortement dominée par le tourisme qui représente les 2/3 du chiffre d'affaires des activités sédentaires. Cette quasi-**monodépendance au tourisme**, si elle est source de nombreux emplois, crée une vulnérabilité de l'économie locale, indiquée comme un point de vigilance dans l'étude de la capacité d'accueil. Alors que la diversification des activités économiques est présentée comme une solution, aucune proposition concrète n'est effectuée dans ce sens. C'est au contraire la promotion médiatique systématique de l'île pour renforcer le tourisme des ailes de saison (et donc également des périodes de pics touristiques) qui est encouragée au bénéfice d'un tourisme quantitatif.

- La maîtrise des capacités classiques d'hébergement est prévue mais l'impuissance à maîtriser l'inflation des plateformes de location du type Airbnb est reconnue. La révision des taxes de séjour n'est pas à la hauteur des enjeux de saturation du territoire que représentent ces locations.

- Aucune analyse des solutions possibles à la saturation des **espaces de stationnement** en haute saison n'est effectuée.

- Il est à craindre qu'un certain nombre de **zones ostréicoles** situées en zone "espace remarquable" tirent outrageusement profit d'un arrêté préfectoral jamais révisé permettant la dégustation sur place. La fixation à 30 m² de l'aménagement commercial de ces espaces n'est pas suffisante pour maîtriser des activités de dégustation et d'accueil festif très en vogue sur l'île.

4) Une prise en compte insuffisante des effets du changement climatique

- Les risques liés au changement climatique sont minorés. La meilleure preuve en est que le PADD fait apparaître le maintien de la vie permanente comme l'objectif principal de la gestion des risques naturels alors que celui-ci devrait être la sauvegarde des biens et des personnes.

- Alors qu'une digue est par définition faillible, on compte sur le PAPI en cours pour réviser le zonage du PPRN en faveur de l'urbanisation. Ainsi 8,4 ha actuellement inconstructibles ont été placés en zone 2AU, constituant des réserves foncières pour le futur.

- On peut d'interroger sur la pertinence du classement en zone orange d'une partie de la zone des Ouches de Saint-Clément pour l'ouvrir à la construction de logements sociaux. En particulier si l'on songe que la cote NGF de cette zone est inférieure à celle du Moulin Rouge pourtant refusée à la construction par la préfecture.

- En dehors du Plan digues et du PPRN, aucune solution à moyen terme d'adaptation au changement climatique et aux risques de submersion n'est envisagée. Il apparaît pourtant évident qu'à l'horizon des 15 ans, la relocalisation de certaines installations devra être planifiée (ex: Atalante).

- La question de la sécurité des campings sur parcelles privées dans les espaces soumis à des risques d'incendies de forêts est insuffisamment explorée alors qu'elle est mentionnée comme importante dans le diagnostic.

M. le Maire se dit en accord avec la plupart des points présentés par **Patrick Salez**. Sur la méthode, il rappelle effectivement que **Sylvie Dubois et Claire Thorin**, cadres de la Communauté de Communes, sont venues à plusieurs reprises à la mairie pour que nous exprimions nos demandes : Que souhaite la commune ? Quels sont ses projets ? Il rappelle qu'il y a eu peu de demandes de la commune et qu'elles ont été le plus souvent satisfaites. C'est le cas par exemple de la demande d'un golf compact exprimée par **Jean-Paul Héraudeau**.

M. le Maire donne lecture de l'essentiel de la lettre qu'il a adressée au préfet à la suite de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 13 mai 2019 :

**Elaboration du PLUi
Réunion du Lundi 13 mai 2019
Personnes publiques associés et Elus Communautaires**

Monsieur le Préfet,

Le projet de PLUi qui nous est soumis et sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer, est un document qui est important dans la mesure où nos décisions engageront l'avenir de l'île de Ré pour les 20 à 30 prochaines années.

Pour ce qui me concerne, c'est le troisième Plan d'Urbanisme auquel je participe en ma qualité de Maire, après :

- Le schéma directeur approuvé par monsieur le Préfet Michel Gillard en 1988.
- Le schéma directeur révisé, approuvé par Monsieur le Préfet Christian Leyrit le 4 juillet 2000.
- Le schéma de cohérence territoriale approuvé par les élus communautaires le 25 octobre 2012 puis annulé, suite à des recours, par décision du tribunal administratif de Poitiers le 9 juillet 2015.

Comme chacun de mes collègues Maires, j'ai été associé à l'élaboration de ce PLUi, réalisé par les cabinets d'urbanismes en collaboration avec les services de la Communauté de Communes.

Quant à l'Etat, garant du respect des règlements d'urbanisme, il est présent pour accompagner les élus et veiller à la prise en compte des notes d'enjeux et de cadrage, adressées successivement aux élus en juin 2009 et en juillet 2014.

A cet effet et dans la continuité de la prise de position de l'Etat dès le 11 mai 1978, la lettre de cadrage du Préfet Henri Masse en date du 10 juin 2009, était sans ambiguïté.

« L'île de Ré présente les caractères d'un espace « fini », qui se trouve désormais proche des limites de son développement urbain. La ressource foncière disponible étant limitée, il convient désormais de réserver l'espace urbanisable à des opérations d'intérêt général : équipements publics, logements sociaux, zones d'activités économiques, et que soit engagée une politique foncière ambitieuse permettant de maîtriser l'urbanisation du territoire, ainsi que le maintien des activités primaires garantes de la qualité des espaces naturels et des paysages ».

Les sages recommandations de l'Etat ont-elles été prises en compte dans le cadre de ce PLUi ? Manifestement non, car le rapport de présentation (volume 2), dans sa page 11, précise :

« Le projet prévoit environ 28,4 ha de terrains vierges de construction destinés à l'urbanisation pour de nouveaux quartiers d'habitat, d'équipements ou d'activités d'extension des agglomérations ».

Si certaines extensions peuvent être pour partie justifiées sur les communes touchées par les risques de submersion, il n'en va pas de même pour les secteurs épargnés par le PPRN, dont certaines parcelles sont exploitées par des viticulteurs ou des maraichers.

Le Président de la Communauté de Communes nous ayant recommandé de ne pas émettre de réserves sur le document, au risque de le mettre en péril, avant son approbation, je m'en tiendrai à de simples observations qui, je l'espère retiendront l'attention des auteurs de ce projet de PLUi.

Ouverture de zones naturelles à l'urbanisation

Sources OAP sectorielles et thématiques – Plans 1/5000

Saint Clément des Baleines : 3 zones naturelles sont ouvertes à l'urbanisation

- Les Ouches : 6500 m²
- Rue de la Madeleine : 2700 m²
- Moulin Robert : 2000 m²

Seul le secteur des Ouches est réservé à la construction de logements sociaux (20 à 34 HLM).

Ars en Ré : 3 zones naturelles sont ouvertes à l'urbanisation

- Route de Montronne : 3800 m² (destinés au centre de secours)
- Rue de la Vanne Bleue et Route de la Combe à l'Eau : 15000 m² 25 à 35 logements dont 17 à 24 HLM
- Route de la Combe à l'Eau : 18000 m² classés 2AU 2N

LOIX EN RÉ : 1 zone naturelle est ouverte à l'urbanisation

- Rue des Pêcheurs 3070 m² destinés à la construction de logements

LA COUARDE : 2 Zones A sont créées pour permettre la construction de bâtiments agricoles

- Chemin des Mouillepieds 22500 m²
- Secteur le Vieux Marais et 40000 m²
- Secteur Feux Morin 13000 m² destinés à l'extension de la zone artisanale Zone ZAURN

LE BOIS PLAGE : 3 zones NA sont ouvertes à l'urbanisation

- Rue de la Loubrie 7500 m2
- Secteur de la Poisière 19810 m2
- Chemin de la Croix Blanche 8300 m2
- Rue de la Couarde : 13000 m2 (4ème zone classée en 2AU)

ST MARTIN DE RE :

- Rue du Vieux Marais 5000 m2

Zone présentement ND et classée au titre de la loi du 2 Mai 1930, et zone de préemption départementale

Secteur derrière le cimetière : Projet de requalification du bâtiment acquis par le département avec le produit de l'écotaxe, et qui était destiné à la déconstruction.

STE MARIE DE RE :

- Secteur des Gruasses 26000 m2 destinés à des activités commerciales et artisanales 1AUX
6000 m2 destiné à des équipements d'intérêts collectifs et aux ateliers techniques municipaux
- Secteur Haut de la Ferlandière Destiné à des équipements d'intérêt collectif
5000 m2 pour la construction de bâtiments agricoles zone A
- Carré du bout de La Noue 37500 m2 pour la construction de bâtiments agricoles zone A

RIVEDOUX PLAGE :

- Au nord de la zone artisanale – Le Fond du Marais Extension sur 18750 m2 pour des activités artisanales et commerciales zone ZAURN
- Secteur des Tamaris 4700 m2 zone ND transformée 2AU (espace boisé identifié au POS)

LA FLOTTE EN RÉ :

La commune de La Flotte se range, comme ce fut le cas en 1988 (schéma directeur). En 2000 (révision du schéma directeur) et en 2012 (Scot) aux côtés de l'Etat, qui recommande une limitation de l'urbanisation.

Aucune extension de la zone péri-urbaine et de la zone artisanale n'est sollicitée dans le cadre du projet de PLUi, et le potentiel constructible estimé à 8ha 87, satisfait les élus qui n'ont pas d'ambitions démesurées pour leur commune.

Conclusion :

- a. Les recommandations de l'Etat ne sont pas prises en compte.
- b. L'annonce par le Président de la CdC de faire construire 1000 logements sociaux n'est pas réaliste, les OAP affichant avec certitude, la construction de 205 logements HLM et en accessions sociales à la propriété et 180 logements en accession libre.
Soit un total de 385 logements.

Les extensions des zones à urbaniser doivent à mon sens, être réservées à la construction de logements locatifs sociaux et l'agrandissement ou la création de zones artisanales et commerciales doivent répondre à un besoin bien identifié, et non donner lieu à des spéculations ou des dérives comme celles qui ont été constatées dernièrement sur certains sites.

PROPOSITIONS O.A.P.			
<i>Commune</i>	<i>Superficie Parcelle</i>	<i>POS</i>	<i>Nombre de logements</i>
<u>SAINT CLEMENT</u>			
Les Ouches	6500 m2		20/23 HLM
Rue Madeleine	2700 m2		6/8
Moulin Robert	2000 m2		3/4
<u>ARS EN RE</u>			
Rue de La Boire	6650 m2	(Bourg UA)	9
Route de Motronne	3800 m2		Centre Secours
Rue du Caranteau	2250 m2		6 dont 4 HLM
Rue de la Vanne Bleue	15.000 m2	(NC)	25/35 dont 17 à 24 HLM
<u>LOIX</u>			
Rue des Pêcheurs	3070 m2		6/12
<u>LA COUARDE</u>			
Le Petit Noue	6100 m2		21/25
Avenue de Nouraleine	5500 m2		Commerces/hôtel
Avenue d'Antioche	2510 m2		8/12
Ilot de la Poste	790 m2		2/3
<u>ST MARTIN DE RE</u>			
Rue du Père Ignace	3140 m2	(UA)	5/6 HLM
Avenue de La Plage	30.000 m2	(Ub)	50 (reconstruction) HLM
Rue du Général de Gaulle	3480 m2	(Ub)	20
<u>LE BOIS</u>			
Rue de la Loubrie	7500 m2	(Nab)	20/25
Route de Ste Marie	19.000 m2	(UX ZA)	Equipements culturels et loisirs
Secteur de la Poisière	19.810 m2	(1NA)	24 à 36
Chemin de la Croix Blanche	8300 m2		12 à 15
<u>LA FLOTTE</u>			
Fond de Cocraud	3440 m2	(UbPM)	4/5
Rue des Levailles	3260 m2	(UbPM)	6
Raize des Pelletantes	3680 m2	(UbPM)	4/5 (3/4)
Route de St Martin (Jean Mo)	11.000 m2	(UAPM)	12/16
Rue Grand Maison	9270 m2	(UAPM)	4 (5)
Rue Henry Lainé	800 m2	(UAPM)	1
Rue Henry Lainé	2900 m2	(UAPM)	2
Rue du Calvaire	3300 m2	(UA)	2
<u>STE MARIE</u>			
Secteur des Gruasses	35.000 m2	(Ncb et NC)	Activité économiques, commerces et artisanat
Rue de la Vierge	43.800 m2	(1NaC)	Sports et Loisirs
Rue des Mésanges	6900 m2		20 HLM
Le Fougeron	23.000 m2		6 HLM et 40/45 accession sociale
Rue de l'Abbaye	9320 m2		30/35 Locatif social et accession libre

Il ajoute un commentaire à sa note à propos du coefficient de pleine terre. Il est proposé pour celui-ci 50% de la surface non minéralisable en zone UA et 40% en zone UB. **M. le Maire** propose de porter ce coefficient à 60% en zone UB.

M. le Maire conclut ses propos en disant que, contrairement à **Patrick Salez**, il laisse le soin au préfet de proposer des modifications à ce projet de PLUi et que par ailleurs, il ne souhaite pas marginaliser la commune par rapport à la Communauté de Communes. Il donne donc un avis favorable avec les observations qui figurent dans sa note.

Simon-Pierre Berthomès, prenant la parole, se dit souscrire au contenu de la note de **Patrick Salez** et souhaite ajouter 4 points:

Note à propos du PLUi - Réunion du CM du 04/07/2019

« Je ne reprendrai pas ce que vient de nous dire **M. le Maire** et **Patrick Salez**, avec lesquels je souscris, je souhaite apporter des précisions sur 4 points :

-1- L'évolution de la population.

Les propos du PLUi sur l'évolution positive de la population vont à l'encontre des analyses des démographes de l'INSEE, rencontrés. Ceux-ci ne projettent absolument pas l'inversion de la diminution de la population rétaise en raison de la situation spéculative de l'immobilier, de l'absence de création d'emploi pérenne autre que celle liée au tourisme (emploi d'ailleurs en diminution).

Ce phénomène n'est pas propre à l'île, il se constate sur tous les territoires français ou étrangers où il y a une seule activité dominante. C'est le cas de l'île devenu un vaste village de vacances et de retraite.

-2- L'activité économique.

Le PLUi est discret sur le développement économique des industries propres sur le territoire alors que les chambres consulaires, en particulier la CCI, peuvent participer à une diversification des activités économiques.

Sur le développement agricole, le PLUi est plus explicite et ambitieux que le SCoT, mais il oublie de vastes étendues de terres agricoles, en particulier sur le territoire de La Flotte.

-3- La mobilité et les transports.

Pour les transports et la mobilité, attention à ne pas construire « une usine à gaz » pour 4 semaines d'inconvénients sur 52 qui demandera des efforts financiers importants pour un résultat minime.

Il faut penser que faciliter et fluidifier la circulation sur le pont entraînera inexorablement une augmentation du trafic. L'automobiliste tient à sa libre circulation.

-4- Les logements sociaux.

Ce n'est pas la construction des logements sociaux qui permet d'accroître une population, c'est le développement des activités économiques qui entraîne l'arrivée et l'installation d'une population active sur un territoire.

Actuellement, les nouveaux logements sociaux permettent aux habitants permanents, habitant dans le secteur immobilier privé, de trouver une meilleure situation par rapport à leurs moyens financiers.

Mais le logement privé qu'ils quittent, est souvent transformé en logement de vacances ou vendu pour une résidence secondaire.

Il est difficile d'approuver la totalité de ce PLUi en l'état actuel. »

Isabelle Masion-Thivenin se dit en accord avec les propos de **M. le Maire** et de **Patrick Salez** sur la méthode utilisée qui n'est pas celle d'un PLUi. Elle considère que ce PLUi n'est pas à la hauteur des enjeux.

Jean-Paul Héraudeau demande la parole et présente sa position. Il n'est pas inquiet sur tout ce qui est lié au PPRN (revenant par exemple sur le projet des Ouches de Saint-Clément) car il fait confiance à l'Etat sur cet aspect. Il rappelle également qu'il avait voté le Schéma directeur de l'île en 2000 lorsque le préfet de l'époque avait effectué le tracé en 2 zones de La Maladrerie (la moitié sud en zone ND et la moitié nord en zone 2NA) et qu'il a donc aujourd'hui un souci avec le rétrécissement de la zone des espaces naturels. Il rappelle également que le choix de notre commune a toujours été de montrer l'exemple dans ce domaine. M. le Maire a oublié de préciser dans sa liste très exhaustive la partie d'extension d'urbanisation qu'il aurait demandée et que Jean-Paul Héraudeau estime à 5 000 m². Il fait également remarquer que pendant la procédure, la propriété de Madame Populaire a changé de zonage plusieurs fois pour finalement être exclue de la zone A. Il considère que cela manque de cohérence et était un peu discriminatoire puisque le hameau des Hertaux forme un îlot compact et que les 5 propriétés se touchent.

M. le Maire répond à ces 2 remarques. Sur la première, il informe qu'il n'a rien demandé et que 3000 m2 d'espaces naturels ont été classés en zone constructible à La Maladrerie. Sur la seconde, il revient sur la ferme de Jean-Paul Héraudeau et rappelle que la bande de 100 mètres de la loi littoral touche sans doute les autres propriétés du secteur mais pas la ferme.

Elisabeth Bonin-Balmas se dit d'accord avec la note d'argumentaire de Patrick Salez qu'elle trouve percutante mais elle tient à souligner qu'il y a de bons points dans ce PLUi: la capacité d'accueil a été bien travaillée, les aménagements des OAP sont innovantes et le coefficient de pleine terre limitera l'urbanisation. Elle estime que la diminution de consommation d'espaces devrait être portée de 20 à 30% et que cela devrait constituer l'une de nos observations.

Patrick Salez reprend la parole. Il note que tout le monde est d'accord sur les défauts de méthode de ce PLUi qui est essentiellement une collection de POS. Il confirme qu'il y a de bonnes choses dans ce PLUi mais que l'objet de son argumentaire n'est pas de les rappeler. Il est d'accord pour que la diminution de la consommation d'espace soit portée à 30%. Il rappelle d'ailleurs à ce propos que le chiffre de 30% était celui annoncé par la CdC lors de la première réunion des maires (où il remplaçait M. Gendre) et que deux maires avaient demandé de porter la diminution à 20% seulement. Mais il considère que cette diminution de consommation d'espace étant la clé de voute de l'urbanisation dans le PLUi, elle ne pourra pas être révisée et il est donc vain de faire une simple observation à ce sujet. C'est la raison de son vote défavorable: certaines défaillances sont trop lourdes pour être révisées par la CdC et on ne changera pas non plus la méthode utilisée.

Jean-Paul Héraudeau se dit en accord à la fois avec **Elisabeth Bonin-Balmas** sur les bonnes choses contenues dans le PLUi et avec **Patrick Salez** sur le bâclage de la méthode et les insuffisances de certains aspects du PLUi. Il considère en particulier que le diagnostic démographique, pourtant essentiel, est très insuffisant et lourd de conséquences.

M. Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et 153-16, et R.153-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 1^{er} groupe de l'article 5.1: étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n°159 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de l'île de Ré portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération n°158 du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération n°29 du 24 février 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré faisant le choix d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu les débats qui se sont déroulés en conseil communautaire le 23 mars 2017, puis en conseil communautaire le 7 février 2019 et qui ont porté sur les orientations générales du PADD,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-387 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Ars en Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-390 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune du Bois Plage en Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-389 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Couarde sur Mer (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-392 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Flotte (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-388 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Loix (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-385 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune des Portes en Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-393 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Rivedoux Plage (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-386 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint-Clément des Baleines (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-394 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Sainte-Marie de Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-391 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint-Martin de Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu la délibération n°60 du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré et tirant le bilan de la concertation,

Vu les différentes pièces composant le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, à savoir les éléments de procédure (pièce 0), le rapport de présentation (pièce 1), le projet d'aménagement et de développements durables (pièce 2), le règlement écrit et le règlement graphique (pièce 3), les annexes (pièce 4), les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques (pièce 5), le carnet des recommandations (pièce 6),

Considérant les remarques et observations émises par le conseil municipal, après ces prises de position et ces échanges d'arguments, il convient de procéder au vote sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal. M. le Maire précise à nouveau que le vote favorable avec réserves sera considéré, suivant la déclaration du Président de la Communauté de Communes, comme vote valant avis défavorable.

-Avis Défavorable : 6 voix R ZELIE, MT EPAUD, M VANOOST, J OGER, P SALEZ, F SALIN

-Avis Favorable avec réserves : 4 voix : I MASION-TINEVIN, SP BERTHOMES, M DROUIN (pouvoir à SP BERTHOMES), E ROBINEL selon la note de SP BERTHOMES

-Avis Favorable avec observations : 7 voix : L GENDRE, A CROCI (pouvoir à O FRILLOUX), E BONIN-BALMAS, O FRILLOUX, PH LE BARON, B PERRAIN, C SICATEAU-RIVIERE selon la note de M. le Maire

Total 17

Abstentions JP HERAUDEAU, J MENANTEAU, A BERGERON, V BICHON, B TIVENIN (pouvoir à JP HERAUDEAU)

Total 5

Soit 22 votes

Mme **AM BERTRANET** n'ayant pas donné de consigne de vote, Mme **MT EPAUD** n'utilise pas son pouvoir.

3 – PATRIMOINE

OBJET : PATRIMOINE : MARCHÉ MUNICIPAL - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - M. Hervé QUENEHEN

M. le Maire informe qu'en l'absence de M. Alain **CROCI**, Adjoint chargé du Marché, du Commerce et de l'Artisanat, il présente ce dossier .

Il mentionne que lors sa séance du 1^{er} avril 2010, le Conseil municipal a décidé de louer un local communal d'une superficie de 8 m² au sein du vieux marché, à **M. Hervé QUENEHEN à Sainte Marie de Re**, pour la vente de melons fruits et légumes.

Il présente le projet de convention et propose de fixer le montant de la location au prix forfaitaire de **2 690 €uros pour l'année 2019 soit 224,17 €uros** par mois, hors charges, révisable chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la reconduction de la location d'un local communal de 8 m² au marché municipal à **M. Hervé QUENEHEN**,
- **VALIDE** le projet de convention d'occupation du domaine public par M. **Hervé QUENEHEN** au prix de **2 690 €** pour l'année 2019, hors charges, révisable chaque année,
- **DONNE** à **M. le Maire** pouvoir pour signer la convention et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE : MARCHE MUNICIPAL - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - société SARL Christophe SAINT-CRIT

M. le Maire informe qu'en l'absence de M. Alain **CROCI**, Adjoint chargé du Marché, du Commerce et de l'Artisanat, il présente ce dossier.

Il mentionne que lors sa séance du 08 Février 2008, le Conseil municipal a décidé le renouvellement de la location d'une halle de vente et d'un local professionnel au sein du vieux marché, à la société **SARL Christophe SAINT-CRIT** pour son activité charcuterie traiteur. Par ailleurs, il rappelle que par délibération du 14 Juin 2018, le Conseil municipal a octroyé la location d'une dépendance, ancien logement situé à proximité du marché, à la société **SARL Christophe SAINT-CRIT**.

Il présente le projet de convention et propose de fixer le montant de la location pour la halle de vente et le local professionnel, au prix forfaitaire de **12 120 €uros** pour l'année 2019, hors charges, révisable chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **CONFIRME** la reconduction de la location d'une halle de vente et d'un local professionnel, à la société **SARL Christophe SAINT-CRIT**,
- **VALIDE** le projet de convention d'occupation du domaine public à la société **SARL SAINT-CRIT** au prix de **12 120 €** pour l'année 2019, hors charges, révisable chaque année
- **DONNE** pouvoir pour signer la convention et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE : MARCHE MUNICIPAL - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - société SARL PAY

M. le Maire informe qu'en l'absence de M. Alain **CROCI**, Adjoint chargé du Marché, du Commerce et de l'Artisanat, il présente ce dossier .

Il mentionne que lors sa séance du 24 Avril 2008, le Conseil municipal a décidé le renouvellement de la location d'une halle de vente et d'un local professionnel au sein du vieux marché, à **M. PAY** puis à la société **SARL PAY à RIVEDOUX 17** pour son activité poissonnerie. Par ailleurs, il rappelle que par délibération du 14 Juin 2018, le Conseil municipal a octroyé la location d'une dépendance, ancien logement situé à proximité du marché, à la société **SARL PAY**.

Il présente le projet de convention et propose de fixer le montant de la location pour la halle de vente et le local professionnel, au prix forfaitaire de **10 500 €** pour l'année 2019, hors charges, révisable chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la reconduction de la location d'une halle de vente et d'un local professionnel, à la société **SARL PAY** au marché municipal,
- **VALIDE** le projet de convention d'occupation du domaine public à la société **SARL PAY** au prix de **10 500 €** pour l'année 2019 hors charges, révisable chaque année
- **DONNE** pouvoir à **M. Le Maire** pour signer la convention et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : IMMEUBLE QUAI SENAC- CONVENTION entre l'ASSOCIATION CULTURELLE « PEINTRES et SCULPTEURS de l'ILE de RE» et la COMMUNE -

M. le Maire expose que depuis plus de trente ans, l'association « Les peintres et sculpteurs de l'île de Ré » implantée sur La Flotte, organise des événements culturels, rendez-vous appréciés de la population rhélaise. Afin de soutenir l'association dans sa contribution au rayonnement culturel de l'île de Ré, la Commune met à disposition gratuitement, un espace d'expositions sur le port, situé au 18 bis Quai de Senac.

M. le Maire fait part de la volonté d'actualiser le contrat qui lie l'association « les peintres et sculpteurs de l'île de Ré » et la Commune, signé en date du 31 Aout 2009. Il présente donc le projet d'une nouvelle convention qui annulera et remplacera celle existante.

M. le Maire rappelle que l'association occupe les espaces suivants :

- Une salle d'exposition d'une superficie de 97 m², sise au rez-de-chaussée de l'immeuble 18 bis Quai de Sénac à LA FLOTTE
- Des sanitaires comportant 1 WC et 1 lavabo inclus dans l'espace de 7 m²

Il rappelle que l'association locataire occupe les lieux ainsi désignés, depuis le 10 juillet 1994.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention entre l'Association « les peintres et sculpteurs de l'île de Ré » et la Commune,
- **CONFIRME** la mise à disposition gratuite compte-tenu de l'intérêt général de l'activité de l'Association culturelle,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces nécessaires dans cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE : ENFANCE JEUNESSE : GROSSES REPARATIONS LOCAUX SCOLAIRES 1^{er} DEGRE - SUBVENTIONS DEPARTEMENT

M. le Maire expose que le Département soutient les petites communes pour des programmes de réhabilitation, au titre des locaux scolaires du 1^{er} degré. Il donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle la nature des opérations inscrites au budget primitif 2019, votées lors de la séance du 21 mars dernier.

A cet effet, elle présente les opérations de réhabilitation au restaurant scolaire et à l'ALSH:

RESTAURANT SCOLAIRE

Remplacement chambre froide	/ ERCO / montant	15 655,07 € HT
Recette subvention attendue de 30 %		4 696,52 € HT
Solde autofinancement		10 958,55 € HT

ALSH – ACCUEIL DE LOISIRS

Remplacement de la porte Accès	/ PARTEDIS/ montant	3 026,28 € HT
Recette subvention attendue de 30 %		927,88 € HT
Solde autofinancement		2 118,40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les opérations présentées et leur plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des « grosses réparations des locaux scolaires du 1^{er} degré » à hauteur de 30 %,
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires aux dossiers.

OBJET : PATRIMOINE : ENFANCE JEUNESSE : TRAVAUX AUX LOCAUX ALSH- AIDES AUX INVESTISSEMENTS – SUBVENTION ETAT CAF

M. le Maire expose que la Caisse des Allocations Familiales CAF soutient les communes pour des programmes de réhabilitation des accueils de loisirs ALSH. Il donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle la nature des opérations inscrites au budget primitif 2019, votées lors de la séance du 21 mars dernier.

Mme MASION TINEVIN présente les devis de l'opération éligible aux critères CAF :

ALSH – ACCUEIL DE LOISIRS

Remplacement de la porte Accès	/ PARTEDIS/ montant	3 026,28 € HT
Interphone GSM	ALARME SECURITE/montant	5 597,60 € HT
Total		8 623,88 € HT

Pour une subvention attendue de 50 %

Solde autofinancement **4 311,94 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération présentée et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF au titre des aides à l'investissement à hauteur de 50 %,
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires aux dossiers.

OBJET : PATRIMOINE – AVENANT au BAIL PROFESSIONNEL LOCAL 7 Cours Félix FAURE Maître Brune LAMIREAU Notaire

M. le Maire expose que lors de sa séance du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a validé l'implantation d'un office notarial 7 cours félix Faure et entériné les termes du bail professionnel qui a été signé le 29 Mai 2018 avec **Maitre Brune LAMIREAU, notaire, domiciliée à ROYAN 6, rue du Chay**. Il rappelle que le montant du loyer a été fixé à **18 000 €/ an**, hors charges, révisable annuellement, pour une durée de 6 années consécutives à compter du 1^{er} juin 2018.

Il indique que M^o **Brune LAMIREAU** a sollicité la Commune par courrier du 27 Juin dernier, afin de transférer le bail professionnel à la **société ERIATON, 3 boulevard de la Libération 17340 CHATELAILLON** dont elle sera actionnaire.

En conséquence, **M. le Maire** propose de modifier le bail professionnel entre la Commune et M° **Brune LAMIREAU** et d'établir un avenant stipulant le changement de l'identité du preneur, en faveur de la **société ERIATON**, et constatant que les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU la loi N°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment l'article 57 A,

VU le bail professionnel signé entre la Commune et Mme Brune **LAMIREAU**, le **29 Mai 2018**

VU la demande formulée par M° **Brune LAMIREAU**, notaire, en date du 27 juin dernier de transfert de bail à la **société ERIATON**,

- **RETIENT** la proposition de projet d'avenant au bail professionnel portant sur le changement de nom du preneur, soit la **société ERIATON**, et sans autre changement,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir avec la **société ERIATON**

4 – FINANCES

OBJET : FINANCES : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT pour LES LOGEMENTS FINANCES avec UN PRET AIDE par l'ETAT

M. le Maire expose que :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les article L 331-9, L 331-7 et L 331-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2011, instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%

les Communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L 331-14, en tout ou partie les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7,

Il précise que cette mesure financière contribuera aux efforts fournis par la Commune en faveur du maintien d'une population permanente sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'exonération** de la taxe d'aménagement à 100 % de la surface :

les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 du même code – (notamment les PLAI°Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

ce qui correspond à ce jour, aux logements dont le financement relève des prêts tels que : PLUS Prêt Locatif à Usage Social, PLS Prêt Locatif Social, ou PSLA Prêt Social Location-Accession etc,

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE – EXERCICE 2019

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications et ouvertures de crédits sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2019, compte-tenu de dépenses imprévues et de changement d'imputation de dépenses en fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les ouvertures et virements de crédits présentés, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits correspondantes au Budget Principal exercice 2019 -
Décision Modificative DM n°2 Commune - comme suit

BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENTS DE CREDIT				
OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
21571	157	Rachat balayeuse		15 000,00 €
020		Dépenses imprévues		- 15 000,00 €
TOTAL			- €	- €
OPERATIONS REELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
6228	011	Intervenants ALSH et jardins d'enfants		12 000,00 €
6232	011	Fêtes et cérémonies		118 000,00 €
6218	012	Personnel extérieur (ADEF, musiciens avec GUSO)*		- 130 000,00 €
TOTAL			- €	- €
OPERATIONS D'ORDRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
21534	041	Constatation emprunt SDEER n° 0161026 du 01/12/2008 (régularisation)		11 914,54 €
1678	041		11 914,54 €	
TOTAL			11 914,54 €	11 914,54 €

**OBJET : FINANCES : AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES FONCTIONNEMENT
- FETES ET CEREMONIES-**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu' :

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et de l'arrêté du 31 janvier 2018, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, '

il est désormais demandé aux Communes de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'affectation des dépenses suivantes au **compte 6232 « Fêtes et cérémonies »** :

-D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, fournitures et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les animations musicales, les fêtes communales (feu artifice du 14 juillet, de la Saint Laurent , les sites en scènes,...), les inaugurations,...

-Les buffets, cocktails, vins d'honneur pour les cérémonies,

-Les fleurs, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements (mariages, décès, naissances, départs,...) relatifs à la carrière du personnel communal, et au parcours de vie exceptionnel de personnes en lien avec la Collectivité, ou bien lors de manifestations associatives, sportives, culturelles,...

-Les prestations de sociétés et troupes de spectacles et autres frais indiqués dans les contrats,

-Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

5 – URBANISME

URBANISME : DIA - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des vingt-deux déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 22 mai, 29 mai, 5 juin, 12 juin 19 juin 26 juin et 3 Juillet 2019 inclus et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

M. le Maire précise qu'aucune vente n'intéresse la commune.

6 - QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier Friloux annonce que des récompenses ont été remises par la Communauté de Communes aux associations SCR Rugby, RFO ultimate frisbee Gymnastique pour La France, Viet Vo Dao, lors d'une cérémonie organisée par la Communauté des Communes.

M. Jean Paul Heraudeau interroge **M. le Maire** sur une réunion tenue à la mairie de Rivedoux dont l'objet était la circulation sur le CD 735. **M. le Maire** répond qu'aucune décision n'a été prise.

Mme **Annie Bergeron** souligne la participation à la fête de l'école de l'association « Orchestre à l'école » et indique que c'est une très bonne initiative.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.